



INFORMATIONS GENERALES

Pour toute question sur la candidature à la reconnaissance
Territoires Engagés pour la Nature

Consulter le site :

<https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires>

Ou envoyer un message à : ten@urcen.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dispositif animé par l'Union Régionale des CEN Auvergne Rhône-Alpes

1. Qu'est-ce que « Territoires engagés pour la nature » ?

L'initiative « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) s'inscrit dans le volet « collectivités locales » du plan biodiversité du Ministère de la transition écologique et solidaire du 4 juillet 2018, visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). Elle s'intègre plus largement dans l'objectif de stopper la perte nette de biodiversité inscrit dans la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Face à l'érosion croissante de la biodiversité (en France, 18 % des espèces sont éteintes ou menacées et 78 % des habitats sont dans un état de conservation défavorable¹), la mobilisation de tous, et notamment des collectivités locales, est nécessaire. C'est pourquoi le dispositif « Territoire engagé pour la Nature » vise à faire émerger, reconnaître et accompagner des territoires engagés dans une démarche de progrès en faveur de la biodiversité.

Basé sur des orientations partagées nationalement, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions volontaires sous la gouvernance d'un collectif régional. En Auvergne-Rhône-Alpes, ce collectif est composé de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) et des Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

« Territoires engagés pour la nature » reconnaît l'importance de l'implication des collectivités pour la reconquête de la biodiversité, et souhaite apporter un soutien et une visibilité aux territoires souhaitant s'engager ou développer leurs actions sur cette thématique. Face au changement climatique, valoriser et conserver la biodiversité permet aussi d'assurer santé, bien-être et sécurité aux citoyens d'aujourd'hui et de demain.

2. Pourquoi candidater ?

« Territoires engagés pour la nature » constitue une véritable opportunité pour les territoires, et permet de placer la biodiversité au cœur de la politique de la collectivité. Concrètement, l'engagement dans la démarche TEN permet aux collectivités de :

- Bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation et des partenaires relais du collectif régional Agir en Région pour la Biodiversité (CEN, CBN, LPO, etc.) pour faire émerger, formaliser son plan d'action et mener ses projets. La reconnaissance TEN pourra aussi permettre d'accéder à un accompagnement technique sur des sujets pointus et des thématiques en émergence (trame noire, solutions fondées sur la nature, etc.)
- Profiter de l'expérience des collectivités déjà engagées, à travers des journées d'échanges et retours d'expériences.
- Obtenir une valorisation nationale et locale (implication lors d'événements phares, articles sur internet, journées partage d'expérience, etc.), et augmenter ainsi l'attractivité de son territoire.
- La reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » n'est pas un critère obligatoire dans l'attribution de financements, mais pourra dans certains cas favoriser l'obtention de ceux-ci auprès des membres du collectif régional (dans la mesure où les projets présentés s'inscrivent dans les modalités de leurs aides)

1 Bilan annuel de l'Observatoire national de la biodiversité (2018)

3. Qui peut candidater ?

Le dispositif TEN vise la reconnaissance de l'engagement d'un ensemble de partenaires, représenté par une collectivité infra-départementale. L'échelle de territoire privilégiée sera l'intercommunalité, mais pourra être adaptée en fonction de l'intérêt du projet. Une commune peut candidater à condition que son intercommunalité ne souhaite pas s'engager dans une démarche TEN pendant toute la durée de la reconnaissance. Il revient à la collectivité, en tant que chef de file, la mise en cohérence avec les outils contractuels déjà en place (contrats de rivière, contrats territoriaux, PAEC, SAGE...) et l'engagement d'autres acteurs locaux. La collectivité reconnue est garante de la cohérence d'ensemble et du bon enchaînement des actions. La reconnaissance TEN en Auvergne Rhône-Alpes est également accessible aux Syndicats Mixtes, et notamment les PNR.

La taille de la collectivité, ses moyens, et son engagement actuel dans des actions en faveur de la biodiversité ne sont pas pris en compte. C'est avant tout l'engagement et la démarche de progrès qui sont recherchés.

4. Nature des projets recherchés et modalités de sélection

Les actions doivent mobiliser le plus largement possible l'ensemble des compétences des acteurs du projet, dans une logique de transversalité dans la prise en compte de la biodiversité. Les principaux critères étudiés par le jury en charge de l'analyse des candidatures sont les suivants :

- **L'identification des enjeux et la définition des objectifs** (points de conflit, menaces, atouts et faiblesses du territoire...) pour permettre de répondre aux ambitions, aux orientations et aux préconisations des documents de planification territoriaux et de bassin : SRADDET, SDAGE, SCoT, etc.
- **Les objectifs du projet et leurs caractères mesurables** : les projets présentés doivent contenir des objectifs de résultat mesurables, à court (durée de l'engagement) et à moyen terme (prospectif).
- Les projets doivent comprendre des **actions additionnelles** par rapport aux actions passées du territoire et au respect de la réglementation.
- **La démarche d'amélioration continue** : les projets de territoire prévoient un suivi de la mise en œuvre des actions et de leur impact positif (direct ou indirect) pour la biodiversité du territoire. Ils sont également proportionnés aux capacités et niveaux de départ des acteurs et peuvent évoluer au regard des résultats du suivi réalisé.
- **Démarche transversale et implication des acteurs** : les projets cherchent à associer et faire évoluer les acteurs dans l'ensemble de leurs compétences (environnement, aménagement du territoire, transports, agriculture...). L'implication des citoyens doit également être recherchée.
- Une attention particulière sera apportée sur la prise en compte de la biodiversité dans les **documents d'urbanisme**, qui constituent des outils de préservation réglementaire à long terme. La cohérence du projet TEN avec les autres actions ou initiatives à forts impacts potentiels sur la biodiversité sera également examinée.

Le Comité Technique évaluera également les actions de la collectivité **au regard des 5 principales pressions qui impactent la biodiversité** sur les territoires identifiés par l'Observatoire national de

la biodiversité (ONB) : l'artificialisation des sols, la surexploitation des ressources, le changement climatique, la pollution, les espèces exotiques envahissantes.

Les dossiers présentés seront évalués par un Comité Technique constitué de représentants du Collectif Régional, qui pourra s'adjoindre le concours d'experts si nécessaire. Certains acteurs seront systématiquement consultés, notamment les Parcs Naturels régionaux et nationaux, les Départements et les DDT. D'autres experts ou acteurs, tels que les gestionnaires d'espaces naturels protégés, pourront être associés à l'examen des candidatures selon les besoins. L'attribution de la reconnaissance se formalise par un courrier.

5. Comment candidater ?

Le dossier de candidature à adresser au Collectif Régional est composé de la manière suivante :

- Une partie d'autoévaluation permettant au territoire de disposer d'un premier état des lieux sur la prise en compte de la biodiversité. Le niveau de départ n'est pas évalué, et cette première étape a pour objectif de permettre une « prise de recul » et d'identifier des pistes et objectifs d'amélioration.
- Une présentation du projet de territoire pour les 3 à 5 prochaines années. Dans cette seconde partie, les acteurs détaillent l'ensemble des actions qu'ils souhaitent réaliser pour préserver et restaurer la biodiversité sur leur territoire. Sous forme de fiche actions, ce projet doit permettre de progresser sur les éventuels sujets lacunaires identifiés lors de l'autoévaluation.
- Les collectivités doivent fournir une délibération relative à leur volonté de candidater à Territoires engagés pour la nature et de s'engager à mettre en œuvre les actions retenues.
- Les communes doivent également fournir une preuve écrite (email, courrier) de la non volonté de l'intercommunalité concernée de déposer une candidature TEN à cette échelle.

Le dossier de candidature doit être envoyé par courriel à ten@urcen.fr

Les candidatures TEN sont analysées 2 fois par an (au printemps et à l'automne). Les dossiers doivent donc parvenir à l'équipe d'animation avant le 15 mars ou le 15 octobre.

6. Durée de la reconnaissance et bilan

La reconnaissance TEN est attribuée pour une durée de 3 ans conformément aux dispositions nationales. Toutefois, en Région AuRA et afin de favoriser la réalisation des plans d'actions, cette durée peut être étendue à 4 ou 5 ans. Le lauréat détaille la durée souhaitée de son engagement au moment du remplissage de son dossier de candidature. Cependant, en fonction du calendrier des actions présentées, elle peut-être attribuée pour une durée de 4 à 5 ans. Le lauréat détaille la durée souhaitée de son engagement au moment du remplissage de son dossier de candidature.

Lors de sa dernière année de reconnaissance, un temps de bilan sera proposé par l'équipe d'animation TEN au lauréat. Ce bilan, qui vise à faire un point d'avancement sur l'engagement de la collectivité en faveur de la biodiversité, se détaillera comme suit :

- Une contribution au reporting national (sous forme d'un questionnaire d'une vingtaine de questions quantitatives disponible sur le site Démarches Simplifiées)
- Un temps d'autoévaluation guidée par l'animation régionale du dispositif au cours d'un entretien (en présentiel ou distanciel)

7. Procédure de recandidature

Au terme de sa première période de reconnaissance et après le bilan établi, le lauréat est éligible à une recandidature pour une période de 3, 4 ou 5 ans. Le dossier de recandidature se détaille des pièces suivantes :

- Les éléments de bilan (copie du reporting national et de la grille d'autoévaluation)
- Le nouveau plan d'actions (avec mention de la durée d'engagement souhaitée)
- Une délibération actant la volonté de la collectivité de recandidater au dispositif TEN
- Si le lauréat est une commune : une preuve écrite du non souhait de l'intercommunalité du territoire de porter une candidature TEN à cette échelle.

8. Lien avec le concours Capitale Française de la Biodiversité

Le concours « Capitale française de la Biodiversité » met chaque année en lumière des actions exemplaires de préservation de la biodiversité réalisées par des communes et des intercommunalités. Cette opération s'adresse aux collectivités qui agissent depuis plusieurs années pour préserver ou restaurer la biodiversité sur leur territoire, en leur offrant la possibilité de valoriser, diffuser, et partager leurs bonnes pratiques avec les autres collectivités et acteurs concernés.

À la différence du dispositif TEN basé sur les projets de la collectivité, ce concours met en lumière uniquement des actions déjà réalisées par la structure. Ce concours s'inscrit donc en complémentarité de la démarche TEN, en offrant la possibilité de valoriser nationalement des actions réalisées par la collectivité dans le cadre de son projet TEN.

ATTENTION : Afin de candidater au concours Capitale Française de la Biodiversité, le renseignement d'un dossier Territoires engagés pour la nature est nécessaire.

Plus d'informations sur le concours Capitale Française de la Biodiversité ici : <http://www.capitale-biodiversite.fr/>

9. Renseignements complémentaires

Les participants autorisent les organisateurs et leurs partenaires à utiliser les informations et documents communiqués dans le questionnaire afin de promouvoir l'initiative TEN, mais aussi pour faire connaître et diffuser les bonnes pratiques.

Les collectivités qui souhaitent avoir des informations complémentaires sur le dispositif peuvent se référer à la plate-forme nationale :

<https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires/>

Ou contacter l'Union des Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) Auvergne Rhône-Alpes en charge de l'animation du dispositif pour le compte du Collectif Régional.

Contact Union Régionale des CEN :

- Tél. : 07 49 82 39 13
- Mail : ten@urcen.fr